

640446-2026 - Mededinging

België – Medische apparatuur – Fourniture, installation et maintenance de mélangeurs de gaz air et oxygène avec monitoring et les consommables associés

OJ S 180/2026 17/09/2026

Aankondiging van een opdracht of concessie – standaardregeling - Bericht van wijziging van een aankondiging

Leveringen

1. Koper

1.1. Koper

Officiële naam: Cliniques universitaires Saint Luc

E-mail: geraldine.huvelle@saintluc.uclouvain.be

Rechtsvorm van de koper: Overheidsonderneming

Activiteit van de aanbestedende dienst: Gezondheid

2. Procedure

2.1. Procedure

Titel: Fourniture, installation et maintenance de mélangeurs de gaz air et oxygène avec monitoring et les consommables associés

Beschrijving: Contexte L'oxygénothérapie constitue une modalité essentielle de prise en charge en réanimation, aux urgences, soins intensifs et en néonatalogie, notamment pour prévenir l'intubation, optimiser les conditions d'extubation et améliorer le pronostic des patients présentant un syndrome de détresse respiratoire aiguë (SDRA). Dans ces contextes, la précision et la stabilité de la fraction inspirée en oxygène (FiO#) délivrée au patient sont des exigences critiques. Toute dérive du mélange gazeux peut entraîner des conséquences graves, telles qu'une hypoxémie ou une hyperoxie iatrogène, cette dernière étant particulièrement délétère en population néonatale (ex. : rétinopathie du prématuré). En conséquence, conformément aux recommandations des sociétés savantes et aux normes internationales applicables (notamment ISO 80601-2-55), tout dispositif de mélange air /oxygène destiné à un usage en soins critiques doit permettre : une mesure continue de la FiO# réellement délivrée, un affichage en temps réel, un système d'alarmes visuelles et sonores (seuils haut et bas). Ainsi, seuls les mélangeurs intégrant un analyseur d'oxygène (cellule O#) avec système d'alarme et écran seront considérés comme conformes aux exigences de sécurité clinique. PRINCIPE DE DISSOCIATION DU MÉLANGEUR ET DU SYSTÈME DE MONITORAGE Afin de garantir une maîtrise optimale des coûts d'exploitation et de maintenance, le marché devra permettre la dissociation fonctionnelle et commerciale du système de mélange mécanique et du système de monitoring de la FiO#. Le mélangeur mécanique, comprenant notamment le dispositif de réglage de la concentration en oxygène, ainsi que les composants mécaniques internes assurant le mélange des gaz, devra pouvoir être fourni pour une utilisation clinique indépendamment du système de monitoring de la FiO#. Le système de monitoring, comprenant notamment l'analyseur d'oxygène, la cellule O#, l'affichage numérique et les dispositifs d'alarme, devra pouvoir être conservé et réutilisé lorsqu'il demeure fonctionnel et conforme. Cette modularité est destinée à permettre le remplacement de la partie mécanique du mélangeur en cas d'usure ou de défaillance, sans imposer le remplacement systématique du système de monitoring lorsque celui-ci reste opérationnel. En conséquence, le soumissionnaire devra obligatoirement proposer une

solution permettant : • L'utilisation du mélangeur mécanique avec un système de monitoring de la FiO₂ ; • Le remplacement du mélangeur mécanique indépendamment du système de monitoring ; • Le remplacement, le cas échéant, de la cellule O₂ ou du système de monitoring indépendamment du mélangeur mécanique ; • La commande séparée de ces différents éléments ; • L'identification distincte et transparente de leur prix unitaire dans l'offre ; • La maintenance et le remplacement des composants concernés sans remplacement systématique de l'ensemble du dispositif. Le soumissionnaire devra préciser dans son offre les modalités techniques permettant cette dissociation ainsi que la compatibilité entre les différents éléments.

ADAPTATION AUX POPULATIONS NÉONATALES, PÉDIATRIQUES ET ADULTES Le marché porte sur des équipements destinés à être utilisés auprès de populations présentant des besoins très différents en matière de débit de gaz, notamment en néonatalogie et aux applications pédiatriques nécessitant des débits élevés, notamment chez les patients de grand gabarit ... Les équipements proposés devront dès lors permettre l'utilisation de débitmètres adaptés aux différentes populations et aux différents usages cliniques, tout en garantissant une précision suffisante du débit délivré sur l'ensemble de la plage considérée.

LE MARCHÉ DEVRA NOTAMMENT PERMETTRE DE COMMANDER LE MÉLANGEUR AVEC DES DÉBITMÈTRES ADAPTÉS : • Aux applications néo-natales à très faible débit, notamment de l'ordre de 3 L/min et 5 L/min ; • Aux applications pédiatriques et intermédiaires ; • Aux applications nécessitant des débits supérieurs, le cas échéant pouvant atteindre environ 20 L/min ; La disponibilité de plusieurs plages ou calibres de débitmètres devra permettre de commander le dispositif à l'indication clinique et à la population concernée, sans compromettre la précision du débit délivré. Le soumissionnaire devra préciser, pour chaque débitmètre proposé : • La plage nominale de débit ; • La précision ou l'erreur maximale de mesure/délivrance ; • Le débit minimal mesurable et/ou délivrable ; • Le débit maximal ; • Les conditions dans lesquelles les performances annoncées sont garanties ; • La compatibilité avec le mélangeur proposé ; • Les éventuelles différences de performances entre les différents calibres. Les débitmètres destinés aux faibles débits devront notamment présenter des performances adaptées aux besoins de la néonatalogie. La seule capacité à atteindre un débit maximal élevé ne pourra être considérée comme suffisante : la précision du débit sur l'ensemble de la plage d'utilisation constitue une exigence essentielle du marché. Les différents débitmètres et configurations devront pouvoir être commandés séparément, afin d'éviter l'acquisition d'un équipement surdimensionné par rapport au besoin clinique.

Périmètre L'objet du présent marché comprend notamment, à charge de l'adjudicataire : • La fourniture et la livraison de mélangeurs de gaz médicaux air/O₂ ; • La fourniture des mélangeurs dans une configuration adaptée à l'utilisation clinique prévue, notamment au regard de la population prise en charge et de la plage de débit requise ; • La fourniture des débitmètres appropriés à chaque configuration de mélangeur ; • L'installation et la mise en service des équipements ; • La fourniture des systèmes de monitoring de la FiO₂, comprenant notamment l'affichage, l'analyseur d'oxygène et les dispositifs d'alarme ; • La garantie des fournitures et des prestations ; • La maintenance préventive et corrective ; • La fo...

Identificatiecode van de procedure: 0b248855-2f49-4cd7-823d-5bd135e1b488

Interne identificatiecode: PPP0HW-1027/6338/CUSL/1-1027

Type procedure: Openbaar

De procedure wordt versneld: neen

2.1.1. Doel

Aard van het contract: Leveringen

Belangrijkste classificatie (cpv): 33100000 Medische apparatuur

2.1.2. Plaats van uitvoering

Onderverdeling land (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Land: België

2.1.3. Waarde

Maximumwaarde van de raamovereenkomst: 800 000,00 EUR

2.1.4. Algemene informatie

Rechtsgrondslag:

Richtlijn 2014/24/EU

2.1.6. Gronden voor uitsluiting

Bronnen voor uitsluitingsgronden: Aanbestedingsstuk

5. Perceel

5.1. Perceel: LOT-0001

Titel: Fourniture, installation et maintenance de mélangeurs de gaz air et oxygène avec monitoring et les consommables associés

Beschrijving: Contexte L'oxygénothérapie constitue une modalité essentielle de prise en charge en réanimation, aux urgences, soins intensifs et en néonatalogie, notamment pour prévenir l'intubation, optimiser les conditions d'extubation et améliorer le pronostic des patients présentant un syndrome de détresse respiratoire aiguë (SDRA). Dans ces contextes, la précision et la stabilité de la fraction inspirée en oxygène (FiO#) délivrée au patient sont des exigences critiques. Toute dérive du mélange gazeux peut entraîner des conséquences graves, telles qu'une hypoxémie ou une hyperoxie iatrogène, cette dernière étant particulièrement délétère en population néonatale (ex. : rétinopathie du prématuré). En conséquence, conformément aux recommandations des sociétés savantes et aux normes internationales applicables (notamment ISO 80601-2-55), tout dispositif de mélange air /oxygène destiné à un usage en soins critiques doit permettre : une mesure continue de la FiO# réellement délivrée, un affichage en temps réel, un système d'alarmes visuelles et sonores (seuils haut et bas). Ainsi, seuls les mélangeurs intégrant un analyseur d'oxygène (cellule O#) avec système d'alarme et écran seront considérés comme conformes aux exigences de sécurité clinique. PRINCIPE DE DISSOCIATION DU MÉLANGEUR ET DU SYSTÈME DE MONITORAGE Afin de garantir une maîtrise optimale des coûts d'exploitation et de maintenance, le marché devra permettre la dissociation fonctionnelle et commerciale du système de mélange mécanique et du système de monitoring de la FiO#. Le mélangeur mécanique, comprenant notamment le dispositif de réglage de la concentration en oxygène, ainsi que les composants mécaniques internes assurant le mélange des gaz, devra pouvoir être fourni pour une utilisation clinique indépendamment du système de monitoring de la FiO#. Le système de monitoring, comprenant notamment l'analyseur d'oxygène, la cellule O#, l'affichage numérique et les dispositifs d'alarme, devra pouvoir être conservé et réutilisé lorsqu'il demeure fonctionnel et conforme. Cette modularité est destinée à permettre le remplacement de la partie mécanique du mélangeur en cas d'usure ou de défaillance, sans imposer le remplacement systématique du système de monitoring lorsque celui-ci reste opérationnel. En conséquence, le soumissionnaire devra obligatoirement proposer une solution permettant : • L'utilisation du mélangeur mécanique avec un système de monitoring de la FiO# ; • Le remplacement du mélangeur mécanique indépendamment du système de monitoring ; • Le remplacement, le cas échéant, de la cellule O# ou du système de monitoring indépendamment du mélangeur mécanique ; • La commande séparée de ces différents éléments ; • L'identification distincte et transparente de leur prix unitaire dans l'offre ;

• La maintenance et le remplacement des composants concernés sans remplacement systématique de l'ensemble du dispositif. Le soumissionnaire devra préciser dans son offre les modalités techniques permettant cette dissociation ainsi que la compatibilité entre les différents éléments. ADAPTATION AUX POPULATIONS NÉONATALES, PÉDIATRIQUES ET ADULTES Le marché porte sur des équipements destinés à être utilisés auprès de populations présentant des besoins très différents en matière de débit de gaz, notamment en néonatalogie et aux applications pédiatriques nécessitant des débits élevés, notamment chez les patients de grand gabarit ... Les équipements proposés devront dès lors permettre l'utilisation de débitmètres adaptés aux différentes populations et aux différents usages cliniques, tout en garantissant une précision suffisante du débit délivré sur l'ensemble de la plage considérée. LE MARCHÉ DEVRA NOTAMMENT PERMETTRE DE COMMANDER LE MÉLANGEUR AVEC DES DÉBITMÈTRES ADAPTÉS : • Aux applications néo-natales à très faible débit, notamment de l'ordre de 3 L/min et 5 L/min ; • Aux applications pédiatriques et intermédiaires ; • Aux applications nécessitant des débits supérieurs, le cas échéant pouvant atteindre environ 20 L/min ; La disponibilité de plusieurs plages ou calibres de débitmètres devra permettre de commander le dispositif à l'indication clinique et à la population concernée, sans compromettre la précision du débit délivré. Le soumissionnaire devra préciser, pour chaque débitmètre proposé : • La plage nominale de débit ; • La précision ou l'erreur maximale de mesure/délivrance ; • Le débit minimal mesurable et/ou délivrable ; • Le débit maximal ; • Les conditions dans lesquelles les performances annoncées sont garanties ; • La compatibilité avec le mélangeur proposé ; • Les éventuelles différences de performances entre les différents calibres. Les débitmètres destinés aux faibles débits devront notamment présenter des performances adaptées aux besoins de la néonatalogie. La seule capacité à atteindre un débit maximal élevé ne pourra être considérée comme suffisante : la précision du débit sur l'ensemble de la plage d'utilisation constitue une exigence essentielle du marché. Les différents débitmètres et configurations devront pouvoir être commandés séparément, afin d'éviter l'acquisition d'un équipement surdimensionné par rapport au besoin clinique. Périmètre L'objet du présent marché comprend notamment, à charge de l'adjudicataire : • La fourniture et la livraison de mélangeurs de gaz médicaux air/O₂ ; • La fourniture des mélangeurs dans une configuration adaptée à l'utilisation clinique prévue, notamment au regard de la population prise en charge et de la plage de débit requise ; • La fourniture des débitmètres appropriés à chaque configuration de mélangeur ; • L'installation et la mise en service des équipements ; • La fourniture des systèmes de monitoring de la FiO₂, comprenant notamment l'affichage, l'analyseur d'oxygène et les dispositifs d'alarme ; • La garantie des fournitures et des prestations ; • La maintenance préventive et corrective ; • La fo...

Interne identificatiecode: CUSL/1-1027_1

5.1.1. Doel

Aard van het contract: Leveringen

Belangrijkste classificatie (cpv): 33100000 Medische apparatuur

5.1.2. Plaats van uitvoering

Postadres: Avenue Mounier, 10 Quai C

Stad: Bruxelles

Postcode: 1200

Onderverdeling land (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Land: België

Aanvullende informatie: Réception centrale

5.1.3. Geraamde duur

Andere looptijd: Onbekend

5.1.5. Waarde

Maximumwaarde van de raamovereenkomst: 800 000,00 EUR

5.1.6. Algemene informatie

Voorbehouden deelname:

Deelname is niet voorbehouden.

De namen en beroepskwalificaties van het voor de uitvoering van de opdracht ingezette personeel moeten worden vermeld: Niet vereist

Aanbestedingsproject dat niet uit EU-fondsen wordt gefinancierd

De aanbesteding valt onder de Overeenkomst inzake overheidsopdrachten (GPA): ja

5.1.9. Selectiecriteria

Bronnen van selectiecriteria: Aankondiging

Criterium: Maatregelen om kwaliteit te waarborgen

Beschrijving van het selectie criterium: Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Niveau(x) minimal(aux): Les livraisons sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire a été un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut simplement par une déclaration du fournisseur.

Criterium: Maatregelen om kwaliteit te waarborgen

Beschrijving van het selectie criterium: La preuve qu'il est enregistré à l'AFMPS comme distributeur de dispositifs médicaux Niveau(x) minimal(aux): Notification de l'AFMPS attestant de son enregistrement en tant que distributeur de dispositifs médicaux ou une preuve équivalente émise par une autorité compétente du pays d'origine du soumissionnaire et une déclaration de conformité. Pour être valable, le numéro d'enregistrement doit être clairement indiqué sur le document.

Criterium: Maatregelen om kwaliteit te waarborgen

Beschrijving van het selectie criterium: Un certificat valable ISO 9001 (version 2015) ou ISO 13485 (version 2016), ou une certification équivalente de type CEN de garantie de la qualité. Niveau(x) minimal(aux): Une copie du certificat valable à la date de soumission.

Criterium: Maatregelen om kwaliteit te waarborgen

Beschrijving van het selectie criterium: La preuve que l'appareil est marqué CE. Niveau(x) minimal(aux): Preuve de marquage CE valable

Criterium: Andere economische of financiële eisen

Beschrijving van het selectie criterium: * Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure. * Conformément à la réglementation belge relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur, peut, à quelque stade que ce soit de la procédure, exclure un candidat /soumissionnaire qui a été condamné par le biais d'une décision pénale suite à une infraction relative à son intégrité professionnelle. Le non-respect de la législation environnementale et sociale peut être considéré comme un délit qui affecte l'intégrité professionnelle. Dès que ce

délit a été constaté par un jugement ou arrêt passé en force de chose jugée, il peut être utilisé comme motif d'exclusion, indépendamment de l'état de la procédure. Par législation sociale, sont entendus les textes suivants : - la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, la loi du 10 mai 2007 modifiant la loi du 30 Juillet 1981 tendant à lutter contre les discriminations et réprimant certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes. - loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, en particulier le chapitre Vbis. Dispositions spécifiques concernant la prévention des risques psychosociaux au travail dont le stress, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail. * Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure. * Conformément à la réglementation belge relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur, peut, à quelque stade que ce soit de la procédure, exclure un candidat/soumissionnaire qui a été condamné par le biais d'une décision pénale suite à une infraction relative à son intégrité professionnelle. Le non-respect de la législation environnementale et sociale peut être considéré comme un délit qui affecte l'intégrité professionnelle. Dès que ce délit a été constaté par un jugement ou arrêt passé en force de chose jugée, il peut être utilisé comme motif d'exclusion, indépendamment de l'état de la procédure. Par législation sociale, sont entendus les textes suivants : - la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, la loi du 10 mai 2007 modifiant la loi du 30 Juillet 1981 tendant à lutter contre les discriminations et réprimant certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes. - loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, en particulier le chapitre Vbis. Dispositions spécifiques concernant la prévention des risques psychosociaux au travail dont le stress, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.

5.1.10. Gunningscriteria

Criterium:

Type: Kosten

Beschrijving: Prix

Categorie van het gunningscriterium gewicht: Gewicht (punten, exact)

Gunningscriterium numerieke waarde: 60

Criterium:

Type: Kosten

Beschrijving: Qualité

Categorie van het gunningscriterium gewicht: Gewicht (punten, exact)

Gunningscriterium numerieke waarde: 10

Criterium:

Type: Kwaliteit

Beschrijving: Service après-vente

Categorie van het gunningscriterium gewicht: Gewicht (punten, exact)

Gunningscriterium numerieke waarde: 30

5.1.11. Aanbestedingsstukken

Adres van de aanbestedingsstukken: <https://cloud.3p.eu/Downloads/1/1027/HW/2026>

5.1.12. Voorwaarden van de aanbesteding

Voorwaarden voor indiening:

Elektronische indiening: Vereist

Adres voor indiening: <https://www.publicprocurement.be>

Talen waarin inschrijvingen of verzoeken tot deelname kunnen worden ingediend: Frans, Nederlands

Elektronische catalogus: Niet toegestaan

Varianten: Niet toegestaan

Uiterste datum voor de ontvangst van inschrijvingen: 30/09/2026 23:00:00 (UTC+02:00) Oost-Europese tijd, Midden-Europese zomertijd

Duur waarin de aanbidding geldig moet blijven: 120 Dagen

Informatie over de openbare opening:

Openingsdatum: 30/09/2026 23:30:00 (UTC+02:00) Oost-Europese tijd, Midden-Europese zomertijd

Plaats: Service Achats - Cellule Marchés Publics, 10, Avenue Hippocrate à 1200 Bruxelles

Voorwaarden van het contract:

De uitvoering van de opdracht moet plaatsvinden binnen het kader van programma's voor maatwerkbedrijven: Neen

Elektronische facturering: Vereist

Er zal worden gebruikgemaakt van elektronische orderplaatsing: neen

Er zal worden gebruikgemaakt van elektronische betaling: neen

5.1.15. Technieken**Raamovereenkomst:**

Raamovereenkomst, zonder hernieuwde oproep tot mededinging

Maximumaantal deelnemers: 1

Informatie over het dynamische aankoopstelsel:

Geen dynamisch aankoopstelsel

5.1.16. Nadere inlichtingen, bemiddeling en evaluatie

Bemiddelingsorganisatie: TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES

Organisatie voor beroepsprocedures: TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES

Informatie over de termijnen voor beroep: Organisation fournissant les informations sur les recours et les délais : TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES

Organisatie die nadere inlichtingen over de aanbestedingsprocedure verstrekt: Cliniques universitaires Saint Luc

Organisatie die meer informatie geeft over beroepsprocedures: TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES

Organisatie die verzoeken tot deelname ontvangt: Cliniques universitaires Saint Luc

8. Organisaties**8.1. ORG-0001**

Officiële naam: Cliniques universitaires Saint Luc

Registratienummer: BE0416.885.016

Postadres: 10, Avenue Hippocrate

Stad: Bruxelles

Postcode: 1200

Onderverdeling land (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Land: België

Contactpunt: Géraldine Huvelle

E-mail: geraldine.huvelle@saintluc.uclouvain.be

Telefoon: +32 471802577

Fax: +32 27643703

Internetadres: <https://www.saintluc.be/>

Rollen van deze organisatie:

Koper

Organisatie die nadere inlichtingen over de aanbestedingsprocedure verstrekt

Organisatie die verzoeken tot deelname ontvangt

8.1. ORG-0002

Officiële naam: TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES

Registratienummer: BE0308357753

Postadres: RUE DES QUATRE BRAS, 13

Stad: BRUXELLES

Postcode: 1000

Onderverdeling land (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Land: België

E-mail: bxl.tpi.greffe.civil@just.fgov.be

Telefoon: +32 25087111

Rollen van deze organisatie:

Organisatie voor beroepsprocedures

Organisatie die meer informatie geeft over beroepsprocedures

Bemiddelingsorganisatie

8.1. ORG-0003

Officiële naam: 3P - Aanbieder van diensten / Prestataire de services

Registratienummer: BE 0475.480.736

Stad: Antwerpen / Anvers

Postcode: 2000

Onderverdeling land (NUTS): Arr. Antwerpen (BE211)

Land: België

E-mail: info@3p.eu

Telefoon: +32 3 294 30 51

Rollen van deze organisatie:

Aanbieder van aanbestedingsdiensten

8.1. ORG-0004

Officiële naam: FPS Policy and Support

Registratienummer: BE 0671.516.647

Stad: Brussels

Postcode: 1000

Onderverdeling land (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Land: België

E-mail: e.proc@publicprocurement.be

Telefoon: +32 2 740 80 00

Rollen van deze organisatie:

TED eSender

10. Wijziging van een aankondiging

Versie van de eerdere aankondiging die moet worden gewijzigd

:

12d556c3-48e0-46bc-83bc-d7a5c1db705e-01

Voornaamste reden voor de wijziging

:

Informatie bijgewerkt

10.1. Wijziging van een aankondiging

Identificatiecode afdeling: LOT-0001

Informatie over een aankondiging

Identificatiecode/versie van de aankondiging: 41d8b9a3-eff6-477f-acb0-e0bf05984ce2 - 01

Type formulier: Mededinging

Type aankondiging: Aankondiging van een opdracht of concessie – standaardregeling

Subtype aankondiging: 16

Verzenddatum van de aankondiging: 16/09/2026 00:00:00 (UTC+02:00) Oost-Europese tijd,
Midden-Europese zomertijd

Aankondiging datum verzending (eSender): 16/09/2026 00:00:00 (UTC+02:00) Oost-Europese
tijd, Midden-Europese zomertijd

Talen waarin deze aankondiging officieel beschikbaar is: Frans

Publicatienummer aankondiging: 640446-2026

Nummer uitgave PB S: 180/2026

Datum van bekendmaking: 17/09/2026